DG/N°2026/73

VILLE
D'AMILLY
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet :

Création de conseils de quartier

Date de convocation

16 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 (LOIRET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260622-DEL2026073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 01/07/2026
Publication : 01/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX, Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme BEAUDENON	**Pouvoir à M. HARDY**
M. RIZZO	**Pouvoir à Mme FEVRIER**
M. GABORET	**Pouvoir à M. LECLOU**

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 22 JUIN 2026 **DG/N°2026/73**

OBJET : CREATION DE CONSEILS DE QUARTIER

Monsieur le Maire expose :

L'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les conseils de quartier existent obligatoirement dans les communes de 80 000 habitants et plus. Leur création est facultative dans les communes de 20 000 habitants à 80 000 habitants. Ces dispositions ne font pas obstacle à la création de conseils de quartier dans les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 4 conseils de quartier afin de renforcer notamment la démocratie de proximité et favoriser la participation des habitants à la vie locale comme suit :

- Centre Bourg (Terres Blanches, Clos Vinot), Le Gros Moulin
- Saint Firmin, Antibes
- Viroy, La Nivelle
- Les Goths, Le Stade

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement des conseils de quartier.

Il est proposé d'instituer quatre conseils de quartier pour la durée du mandat municipal. Ils se réuniront au moins quatre fois par an et seront composés comme suit :

- le Président des conseils de quartier ; exercé par l'élu délégué à la Cohésion sociale et aux Conseils de quartier ;
- 3 élus désignés par le Maire parmi les membres du conseil municipal ;
- 14 conseillers de quartiers, siégeant en tant que représentants de la population, désignés par le Maire et le Président des conseils de quartiers, après appel à candidature.

Chaque conseil de quartier établira un compte rendu annuel retraçant ses travaux et propositions. Ce document sera diffusé sur un support de communication de la commune et fera l'objet d'une présentation devant le Conseil municipal.
La commune mettra à la disposition des conseils de quartier les moyens matériels nécessaires, notamment des salles, afin de garantir leur bon fonctionnement.
Afin d'encadrer leur organisation et leur action, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la Charte de quartier ci-jointe.

Le Conseil Municipal,
OUÏ l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-1,
Vu l'annexe à la présente,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

CREE les conseils de quartier pour les secteurs suivants :

- Centre Bourg (Terres Blanches, Clos Vinot), Le Gros Moulin
- Saint Firmin, Antibes
- Viroy, La Nivelle
- Les Goths, Le Stade

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 22 JUIN 2026

DG/N°2026/73
(suite n°1)

APPROUVE les termes de la Charte de quartier ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer dans un proche délai un appel à candidatures à destination des habitants et des associations. Une fois que les volontaires se seront manifestés, leur désignation ainsi que celle des membres du Conseil Municipal sera entérinée par délibération complémentaire à cette séance.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX

Le secrétaire de séance,

Bastien REDEUILH

Charte de quartier et règlementation

Préambule

Est-ce qu'une charte est obligatoire ?
La charte éthique est un document non obligatoire, qui ne découle d'aucune existence légale. Ainsi, elle n'est pas encadrée par la loi.

Qu'est-ce qu'un conseil de quartier. ?
Le conseil de quartier regroupe des habitants du quartier désireux de s'investir dans la vie de leur quartier et d'œuvrer à l'amélioration et au dynamisme de leur environnement local. C'est à la fois un lieu d'information, d'échange et de dialogue entre les citoyens du quartier.

La Charte du bon conseiller municipal
L'élu exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. La laïcité a pour socle la liberté de conscience et le principe d'égalité. Elle garantit la neutralité de l'État, des collectivités et de leurs services publics qui poursuivent des finalités d'intérêt général, sans discrimination

Statut Juridique d'un conseil de quartier
Les conseils de quartier sont des instances consultatives de démocratie participative et de proximité, prévues par le code général des collectivités territoriales et placées sous la responsabilité juridique de la commune.

Charte pour les conseils de quartiers

Approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du …/…./….

Forme originale de démocratie locale, les conseils de quartiers constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville.
Ils expriment la volonté de construire une nécessaire démocratie de participation des Amilloises et Amillois à la gestion et à l'animation de la cité, tout en préservant le fonctionnement républicain de nos institutions et la souveraineté du suffrage universel.
Les habitants sont conviés à venir y confronter librement leurs expériences et leur avis pour élaborer ensemble des projets et prendre des initiatives.
L'accès des citoyens à l'expression et à la connaissance des mécanismes de la vie publique, de l'organisation sociale, et leur information sont les conditions fondamentales d'un développement de la démocratie dans les conseils de quartiers.
Des moyens seront mis à leur disposition pour satisfaire ces droits élémentaires.
Les conseils de quartier sont des outils privilégiés de solidarité sociale et un moteur essentiel du développement du territoire.

Règlement intérieur

ARTICLE 1 - COMPETENCE

1/ Le Conseil de Quartier contribue à la gestion de la vie de chaque quartier d'Amilly dans les domaines suivants :
• Voirie, trottoirs, circulation, signalisation, éclairage public ;
• Espaces verts, fleurissement, propreté, environnement, cheminements piétons ;
• Animations, vie du quartier.
Chaque conseil de quartier en contrôle l'exécution en accord avec les élus et les services municipaux responsables.

2/ Le Conseil de Quartier émet des avis concernant l'usage et l'évolution des services suivants :
• bâtiments communaux,
• réseaux divers, ordures ménagères,
• transports en commun,
• installations sportives ou socio-culturelles…

3/ Le Conseil de Quartier participe à des projets en liaison avec les actions municipales et ou en relation avec le monde associatif. Il initie des projets en fonction des besoins des quartiers, en particulier dans les domaines de l'animation et de la vie sociale.

4/ Le Conseil de Quartier est consulté sur les projets d'aménagement généraux ou d'équipements publics concernant le quartier qui ont fait l'objet d'un examen préalable par la municipalité.

5/ Le Conseil de Quartier participe aux réflexions sur l'avenir du quartier.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

Président des Conseils de Quartiers
L'élu délégué à la Cohésion Sociale et aux Conseils de Quartier exerce les fonctions de Président des Conseils de Quartiers et préside chaque Conseil de Quartier.

Composition de chaque Conseil de Quartier
- Le Président des Conseils de Quartiers ;
- 3 élus désignés par le Maire parmi les membres du conseil municipal ;
- 14 conseillers de quartiers, siégeant en tant que représentants de la population, désignés par le Maire, après appel à candidature.

Au sein d'un même foyer, un seul membre pourra siéger.

Parmi les 14 représentants de la population, il sera veillé à la présence de membres d'associations reconnues pour leur action sur le quartier ou sur la ville.
Chacune ne peut désigner qu'un seul représentant par quartier

Il sera également veillé à la répartition géographique la plus équitable possible des conseillers de quartier sur le territoire des quartiers (éviter la concentration sur une même rue ou l'absence de représentants par secteur) et, dans la mesure du possible, au respect de la parité.

Le Président désigne, parmi les membres du Conseil de Quartier et après avis du Maire, un Vice-Président chargé d'animer les travaux de ce Conseil.

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DES QUARTIERS

Compte tenu de la population d'Amilly, **le nombre de quartiers est fixé à quatre :**
- Centre Bourg (Terres Blanches, Clos Vinot), Le Gros Moulin
- Saint Firmin, Antibes
- Viroy, La Nivelle
- Les Goths, Le Stade

ARTICLE 4 - CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDAT

La participation aux réunions des Conseils de Quartiers est gratuite et bénévole. Elle est subordonnée aux conditions suivantes :

1/ résider ou travailler dans le quartier ou être membre d'une association active sur le quartier ou sur la ville,

2/ avoir plus de 16 ans (sous condition d'autorisation parentale),

3/ s'engager à œuvrer dans l'intérêt de la ville, du quartier et de ses habitants.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION

1/ Assister aux réunions et, en cas d'impossibilité, prévenir la mairie de son absence.

2/ En cas d'absence, sans justification pendant un an et en concertation avec la personne concernée, une démission de fait pourra être prononcée.

3/ Le remplacement s'effectuera soit par appel à candidature, soit par cooptation et vote du Conseil de Quartier jusqu'au renouvellement des conseils de quartiers.

ARTICLE 6 - ORGANISATION - FONCTIONNEMENT

1/ Le Président des Conseils de Quartiers est l'interlocuteur privilégié des différents acteurs du quartier et du Conseil Municipal.

Un secrétaire est désigné parmi les membres du conseil de quartier pour la durée du mandat. Les notes seront prises par le secrétaire. Ce dernier rédige le compte-rendu.

2/ Les réunions plénières des Conseils de Quartiers se tiennent **au moins 4 fois par an.**

Les 4 conseils de quartier devront être réalisés sur une période maximale de 2 semaines.
Leur durée maximale sera de 2 heures 18h30 à 20h30.

Elles sont convoquées sur un ordre du jour fixé par le Président.

A l'ordre du jour sont inscrits les projets initiés lors de précédentes réunions et les propositions des conseillers de quartiers.

L'ensemble des habitants du quartier peuvent participer aux réunions plénières.

3/ Des groupes de travail peuvent se constituer de manière ponctuelle, sur des thèmes particuliers. Les groupes rendent compte de leurs travaux lors des réunions plénières.

4/ Des réunions communes sur des sujets intéressant plusieurs conseils de quartiers pourront être organisées.

5/ Les fiches « correspondance » permettent d'établir la liaison entre le Conseil de Quartier et les services municipaux. La rédaction en est assurée par les membres du Conseil de Quartier. Puis les fiches sont transmises par le Président aux élu(e)s et service(s) concerné(e)s.

6/ Chaque conseil de quartier élabore un compte rendu de l'année écoulée, à diffuser sur un support de communication de la commune. Ce rapport fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

ARTICLE 7 - MOYENS

Espaces destinés aux citoyens et citoyennes, les conseils de quartiers nécessitent des moyens de fonctionnement.

A cet effet, la Mairie met à leur disposition des moyens matériels (salles).

ARTICLE 8 - COMMISSION DES CONSEILS DE QUARTIERS

Présidée par le Président des Conseils de Quartier, elle rassemble les Vice-Présidents et secrétaires de chaque Conseil de Quartier.

C'est un lieu de réflexion, d'échanges qui a pour mission d'impulser de nouvelles orientations et de coordonner les activités des quartiers dans le respect de leurs différences.

ARTICLE 9 - DUREE DU MANDAT

Les conseils de quartiers sont institués pour la durée du mandat municipal.

Cette charte pourra être modifiée sur proposition du Conseil Municipal.